



Arrêté municipal n°006-2023

Autorisation de travaux – 1305, route de Lozanne

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la permission de voirie n°2022-113 DOM en date du 9 décembre 2022 délivrée par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle,

Vu la demande de l'entreprise Ageron Bissuel, domiciliée 26, chemin de Cachenoix – 69430 Francheville, en date du 12 janvier 2023,

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent au raccordement C4 pour la SCI Carrera. Ils sont situés au n°1305, route de Lozanne – ZA des Grandes Terres, territoire de la commune de Dommartin.

Article 2 : Les travaux seront réalisés à partir du 26 janvier 2023 pour une durée de 10 jours calendaires.

Article 3 : Des panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et la manœuvre de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier. Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.

L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions des services de secours, des services publics et de ramassage des ordures ménagères.

Article 4 : Le pétitionnaire devra prévenir les riverains de la tenue des travaux.

Article 5 : La voirie devra être laissée en bon état. Les tranchées devront être rebouchées à l'enrobée à chaud. La Mairie devra être informée de la fin des travaux et fera un contrôle de l'état de la chaussée. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 6 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 7 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny - Dommartin
CCPA – 69210 L'Arbresle

Ageron Bissuel – 69430 Francheville

Et affichée en Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,

le mercredi 18 janvier 2023

Le Maire, Alain THIVILLIER

Affiché le : 20/01/23

